

LETTRE PGSSE-PACA N°3

Dans le cadre du Plan Santé Environnement (PRSE) de la région PACA, l'Agence Régionale de Santé (ARS) PACA soutient techniquement, financièrement (en collaboration avec l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse) et méthodologiquement les collectivités dans la mise en œuvre des PGSSE-Plans de gestion de sécurité sanitaire des eaux.

Dans la lettre d'information PGSSE-PACA n°3, vous trouverez :

- La réponse de notre expert à votre question sur les PGSSE et puits privés ;
- Les actualités du PRSE 3 PACA sur les PGSSE ;
- Les témoignages de deux collectivités pilotes de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la région de Martigues (13) et le Territoire du Pays Salonais (13) ;
- Un focus sur la cotation des risques dans les PGSSE.



PAROLE D'EXPERT

Olivier Vieu , Formateur à l'Office International de l'Eau (OIEau)

Q : Lorsque la collectivité réalise son PGSSE, doit-elle prendre en compte les ressources d'eau privées telles que les forages ?

Les PGSSE doivent prendre en compte les risques sanitaires pour les usagers du service d'eau potable, incluant ceux liés aux installations intérieures. Cela inclut notamment les risques de retours d'eau.

Si dans un quartier, la PRPDE pense que des ressources privées sont utilisées (sources, eau pluviale, puits...), alors des raccordements entre une ressource non potable et le réseau d'eau public (EDCH) peuvent exister. Des retours d'eau sont possibles et auraient de fortes conséquences sanitaires pour les usagers.

Le risque sanitaire est alors bien présent, et doit apparaître dans le PGSSE parmi les événements dangereux.

Une mesure de maîtrise possible pour la PRPDE est d'informer ou de sensibiliser les abonnés aux prescriptions du code de la santé publique en matière d'utilisation d'eau privée (notamment la séparation des réseaux intérieurs de distribution alimentés par des eaux non potables et en permanence). Une vérification de la présence de clapets anti-retours sur les branchements peut également être programmée. La possibilité, pour le service d'eau, de contrôler des installations intérieures en cas de risque sanitaire fait également partie des actions de prévention, ce qui nécessite de le préciser dans le règlement de service.



ACTUALITÉS



Prochain webinaire «Apprécier les risques»
29 septembre 2022 à 14h30.



Journée FNCCR
A venir

Retrouvez toutes ces informations sur le [site de l'ARS PACA](#)

LE PGSSE DU TERRITOIRE DU PAYS SALONAI, DES LIENS RENFORCÉS AVEC LA DSP

Témoignage de Laurence DUROT

*Responsable de Division
Direction Eau, Assainissement
Pôle Eau, Assainissement, Déchets
Territoire du Pays Salonais*

Périmètre

Le périmètre choisi pour le site pilote est le forage de la ZAC de la Crau qui alimente le Sud-Ouest de la commune de Salon de Provence.

1/3 de l'alimentation en eau potable de Salon est assuré par le forage de la Crau et l'autre partie (2/3) est alimentée par la station des Aubes, par le biais des réservoirs de Magatis et Pastorale avec une prise d'eau sur le canal de Marseille. Cette interconnexion doit permettre de réalimenter l'usine des Aubes par le forage de la Crau afin de sécuriser l'ensemble de la commune en cas de besoin.

Le PGSSE prend en compte l'ensemble des ouvrages et réseaux de Salon-de-Provence, excepté la station des Aubes et la prise d'eau de Beauplan.

A votre avis, quel est l'intérêt du PGSSE ?

L'apport majeur du PGSSE est de faire un état des lieux partagé (collectivité et délégataire) à une échelle globale. Il permet d'affiner l'état des lieux des ouvrages avec la mise en évidence des dysfonctionnements, de mettre en avant et de prioriser les investissements futurs et les travaux à prévoir.

C'est un outil qui vise à établir une programmation annuelle cohérente et priorisée en fonction des enjeux relatifs à la sécurité sanitaire.



Forage ZAC Crau ©TPS

CARTE D'IDENTITÉ

Nom : Territoire du Pays Salonais

Nombre de collectivités adhérentes : 17 communes

Nombre d'habitants : 149 278 habitants (2019 INSEE)

En délégation de service public

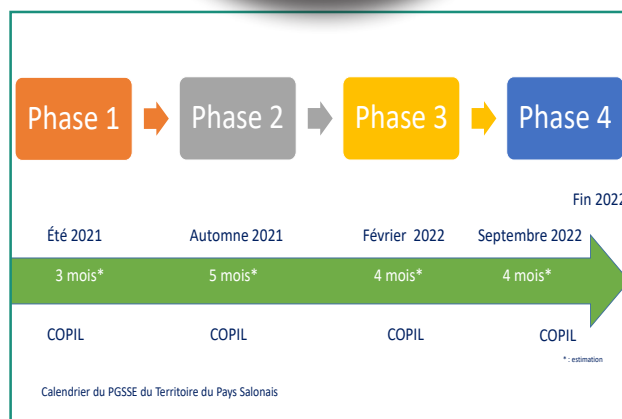


La Métropole Aix-Marseille Provence-Territoire du Pays Salonais assure la compétence des services de production, de stockage et de distribution.

Les services d'eau potable ont été confiés par Délégation de Service Public (DSP) par la collectivité à la société APE-Agglomération Provence Eau.



©TPS
Réservoir Pastorale-Salon



Quelle place pour le délégataire dans l'élaboration du PGSSE ?

Le délégataire participe activement au COFIL en tant qu'exploitant. Grâce à son expertise technique et à sa connaissance fine du terrain, il fait remonter à la collectivité les données d'exploitation, ainsi que les points noirs du réseau et des ouvrages, ce qui permet à la collectivité, après analyse, de prioriser les travaux à réaliser. C'est un travail collaboratif.



UNE INTÉGRATION RÉUSSIE DE LA DIMENSION ORGANISATIONNELLE DANS LE PGSSE

Témoignage de Grégory BURAVANT

Responsable Exploitation

Régie des Eaux et Assainissement du Pays de Martigues

Le Pays de Martigues met en œuvre le service public de l'eau potable et de l'assainissement grâce à la Régie des Eaux et Assainissement (REA).

CARTE D'IDENTITÉ

Nom : Régie des eaux et assainissement du Pays de Martigues

Nombre de collectivités adhérentes : 3 communes

Nombre d'habitants : 71 346



Quelle a été votre motivation pour vous engager dans la démarche PGSSE?

Le PGSSE est une démarche qui prend en compte les risques, comment les réduire pour pallier une aggravation, pour trouver des solutions, pour rétablir une situation, voire annihiler la problématique.

Il est important d'être le plus pragmatique possible, de trouver les solutions les plus faciles à mettre en place.

Pourquoi recruter un bureau d'études ?

Nous n'avions pas les moyens humains de mener le PGSSE seuls et il était important d'avoir un œil extérieur. Quand on est confronté à certaines situations, on banalise. Le bureau d'études met en avant les différents points qui peuvent nous rendre vulnérables.

Mise en situation

Une mise en situation d'un évènement critique a été réalisée. L'exercice a été très bien accueilli. Il permet de voir la démarche, de comprendre pourquoi la réflexion a été menée et d'apporter une réponse. Les agents sont rentrés dans la démarche.



Quel est le principal apport du PGSSE?

Notre service fonctionne beaucoup sur la transmission orale, les consignes, les retours. Il n'y a pas de formalisation.

Le gros apport du PGSSE est la formalisation de nos procédures.

©OiEau

En quoi la dimension organisationnelle dans votre PGSSE a-t-elle été primordiale ?

Notre service fonctionne en mode dégradé. Nous avons un manque de personnel, tant en encadrement qu'en agents d'exécution.

Mettre autour de la table tous les acteurs était compliqué. Avec le PGSSE, l'ensemble des acteurs a été mobilisé, ce qui a permis d'améliorer le mode de fonctionnement, d'avoir un historique et un retour écrit.

Le vieillissement de notre service, la difficulté de recruter sur nos postes, les compétences attendues sur le terrain, les équipements et les habilitations nécessaires à leur pratique... sont autant de risques de dysfonctionnement du service. Rajeunir les équipements et les compétences, faire attention à l'évolution des équipements, mettre en place une procédure qualité sont des mesures de maîtrise qui ont été proposées.

APPRÉCIER LES RISQUES : UNE ÉPINEUSE QUESTION

La phase 2 d'un PGSSE consiste à recenser l'ensemble des évènements dangereux potentiels, d'en d'apprécier les risques sanitaires associés et de les hiérarchiser. L'appréciation des risques est le résultat d'une évaluation de la gravité des conséquences et de la probabilité ou fréquence de survenue de l'évènement dangereux.

Objectifs de l'appréciation des risques : évaluer, hiérarchiser et prioriser.

Cotation du risque initial (ou intrinsèque)

Le risque initial est le risque avant la mise en place de mesures de maîtrise. Il s'agit de donner une cotation du niveau de risque associé à chaque danger et événements dangereux. C'est le résultat de l'évaluation de la gravité des conséquences et la probabilité ou fréquence de survenue de l'évènement.

GRAVITE	
1	Pas d'impact sanitaire
4	Paramètre soumis à une référence de qualité
8	Paramètre soumis à une limite de qualité sur un paramètre physico-chimique (ou, à défaut d'une valeur guide sanitaire définie par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail).
16	Paramètre soumis à une limite de qualité sur un paramètre microbiologique ou impact sanitaire manifeste immédiat (manque d'eau)

*Evaluation de la gravité des conséquences
Estimation de l'impact sur la santé humaine sur les aspects quantitatifs et qualitatifs : direct, indirect, immédiat.*

FRÉQUENCE	
1	Évènement exceptionnel (> 5 ans)
2	Évènement au moins quinquennal ou rare (1 à 5 ans)
3	Évènement au moins annuel ou occasionnel (3 mois à 1 an)
4	Évènement au moins trimestriel ou fréquent (1 à 3 mois)
5	Évènement au moins mensuel ou très fréquent (< 1mois)

*Evaluation de la fréquence de l'évènement
Fréquence connue pour les évènements récurrents
Fréquence possible ou estimée*

Cotation (notation) des dangers = gravité x fréquence

Note	Cotation
note < 8	RISQUE FAIBLE
8 ≤ note < 16	RISQUE MOYEN
note ≥ 16	RISQUE IMPORTANT

Matrice de criticité des dangers

La matrice de criticité des dangers permet de classer les risques par importance, du risque le plus fort au risque le plus faible.

		1	4	8	16
Cotation de la fréquence de l'évènement	1	1	4	8	16
	2	2	8	16	32
	3	3	12	24	48
	4	4	16	32	64
	5	5	20	40	80

EXEMPLE D'APPLICATION

Evènements dangereux	Danger	Gravité	Fréquence	Risque initial
Etiage	Quantitatif, microbiologique, physico-chimique	16	3	48
Acte de malveillance dans les réservoirs	Microbiologique, physico-chimique	16	1	16
Défaut pompe doseuse eau de javel	Microbiologique	16	2	32
Retour d'eau dans les réseaux privés	Microbiologique, physico-chimique	16	2	32

Cotation du risque résiduel (réévaluation du risque)

Le risque résiduel est le risque après la mise en place des mesures de maîtrise.

La question à se poser pour réévaluer le risque est : face à un risque connu, le service a-t-il mis en place des mesures ? Sont-elles efficaces ?

La cotation du risque résiduel consiste à réaliser un inventaire des actions existantes qui permettent d'éliminer ou de réduire le risque identifié préalablement. Les solutions sont regroupées dans le volet «mesures de maîtrise existantes».

La méthode de réévaluation présentée dans cette lettre se base sur celle développée dans le [guide Astee](#). Elle repose sur une appréciation qualitative des mesures de maîtrise des risques en 3 niveaux et sur une cotation du risque résiduel selon la matrice de criticité des dangers (voir p.4).

	Efficacité des mesures existantes
Couleur verte	Mesures de maîtrise existantes, adaptées, efficaces et suivies
Couleur orange	Mesures de maîtrise partielles et/ou moyennement efficaces et/ou au suivi insuffisant
Couleur rouge	Mesures de maîtrise absentes ou non efficaces

Grille de cotation des mesures de maîtrise

	Risque résiduel
Couleur verte	Risque résiduel faible
Couleur orange	Risque résiduel moyen
Couleur rouge	Risque résiduel important

Grille de cotation du risque résiduel

EXEMPLE D'APPLICATION

Evènements dangereux	Danger	Gravité	Fréq.	Risque initial	Mesures de maîtrise existantes	Efficacité des mesures	Risque résiduel
Etiage	Quantitatif, microbiologique, physico-chimique	16	3	48	interconnexion Suivi niveau eau	Partielles	Important
Acte de malveillance dans les réservoirs	Microbiologique, physico-chimique	16	1	16	présence alarme anti-intrusion	Partielles	Moyen
Défaut pompe doseuse eau de javel	Microbiologique	16	2	32	contrôle du taux de chlore	Non efficaces	Important
Retour d'eau dans les réseaux privés	Microbiologique, physico-chimique	16	2	32	présence partielle	Partielles	Moyen

DES GUIDES POUR VOUS ACCOMPAGNER



Le [guide de l'Astee](#) vous propose une méthode de cotation détaillée ainsi qu'un fichier excel.



Le [guide de l'ARS PACA](#) et de l'OiEau vous présente les grands principes de cotation pour vous permettre de mettre en œuvre vos propres critères en fonction de vos pratiques et de votre territoire.

UN ACCOMPAGNEMENT METHODOLOGIQUE

L'Office International de l'Eau propose un accompagnement méthodologique aux collectivités « pilotes » pour les aider dans chaque étape d'élaboration du PGSSE.
Pour plus de renseignements, contacter votre délégation départementale ARS.

Réalisation :
Office International de l'Eau
15 rue Edouard Chamberland
87065 LIMOGES Cedex
Tél. : 05 55 11 47 80 - Fax : 05 55 11 47 48
Contact : ap.mettoux-petchimoutou@oieau.fr

Avec le soutien financier de l'ARS-PACA

Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'opposition, d'accès, de portabilité, de rectification ou de suppression des données qui vous concernent. Ces droits peuvent être exercés en contactant le Délégué à la Protection des Données de l'OiEau par voie électronique à l'adresse suivante : dpo@oieau.fr

Si vous souhaitez vous désinscrire de cette lettre, [cliquez ici](#)

Retrouvez toutes ces informations sur le [site de l'ARS PACA](#)